

Conditions générales de vente (Europe)

1. CONDITIONS. Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions ») s'appliquent à tous les devis et commandes (collectivement, les « Commandes ») et sont les seules conditions générales applicables à la vente ou à d'autres modes de fourniture des produits du Vendeur (les « Produits ») à l'Acheteur, à l'exception des conditions relatives aux prix, aux quantités, aux délais de livraison, à la description et aux spécifications des Produits. Par les présentes, le Vendeur rejette toutes conditions additionnelles ou différentes figurant sur les Commandes de l'Acheteur, ou qui y sont incorporées par référence ou jointes, à moins que lesdites conditions n'aient été acceptées par le Vendeur dans un document écrit distinct. L'acceptation des produits par l'Acheteur requise au titre d'une Commande vaudra acceptation des présentes Conditions.

2. PRIX. Sauf si le Vendeur le stipule par écrit, les prix indiqués par le Vendeur excluront les éventuels frais de transport, d'assurance et de livraison locale, le cas échéant.

3. TAXES. Toutes les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de recettes brutes et autres taxes applicables relèvent de la responsabilité de l'Acheteur et l'Acheteur devra promptement payer ou rembourser au Vendeur, à la requête de ce dernier, le paiement de toutes taxes de cette nature. Si l'Acheteur prétend bénéficier d'une exonération fiscale au regard desdites taxes, un certificat d'exonération devra être remis au Vendeur.

4. PAIEMENT. Les commandes sont facturées au moment de l'expédition. Le paiement des factures échoit trente (30) jours à compter de la date de la facture, sauf autrement indiqué par écrit par le Vendeur. Le prix du Produit doit être acquitté en francs suisses exclusivement sauf si le Vendeur en dispose autrement. Tout montant impayé à l'échéance sera considéré comme un défaut de paiement et soumis à un taux d'intérêt de 5% par an ou fraction d'année pendant laquelle le montant demeure en souffrance. De plus, le Vendeur se réserve le droit, entre autres voies de droit, soit de résilier le présent contrat soit d'en suspendre les livraisons ultérieures au cas où l'Acheteur ne payerait pas l'une des expéditions ou des factures dès lors qu'elles deviennent exigibles. Si la responsabilité financière de l'Acheteur n'est plus à même de satisfaire le Vendeur, ce dernier pourra exiger des paiements en espèces ou une sûreté jugée satisfaisante pour les livraisons futures et les marchandises livrées jusque-là.

5. EXPÉDITION. Toute date d'expédition indiquée dans une Commande ne constitue qu'une estimation et ne saurait être garantie. Le Vendeur n'encourra aucune responsabilité pour défaut d'expédition à une certaine date à moins qu'une date d'expédition ferme n'ait été expressément convenue dans un accord écrit distinct. Sauf si le Vendeur y consent par écrit, les frais de transport, l'assurance et les droits de douane incomberont à l'Acheteur entre le lieu d'expédition et la destination finale. Le risque de perte et le titre de propriété des marchandises seront transférés à l'Acheteur dès lors qu'un transporteur convenu d'un commun accord aura pris possession des Produits. Toute

réclamation à l'encontre des transporteurs relève de la responsabilité de l'Acheteur.

6. GARANTIES. Concernant le Produit, le Vendeur garantit par les présentes à l'Acheteur : (i) avoir un titre valable et négociable sur le Produit expédié à l'Acheteur au titre des présentes ; (ii) qu'au moment de l'expédition à l'Acheteur, le Produit satisfera aux spécifications alors courantes du Vendeur ; et (iii) que le Produit est dépourvu de vices de matériaux et de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales conformément aux Règles relatives à la garantie jointes aux présentes. LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES S'ENTENDENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE, DÉCLARATION OU CONDITION, EXPRESSE OU TACITE, ACCESSOIRE, IMPÉRATIVE OU AUTRE, QUE CE SOIT EN MATIÈRE CONTRACTUELLE, DÉLICTEUSE OU AUTRE. IL EST ENTENDU AUX FINS DE LA VENTE DU PRODUIT QUE CELLE-CI NE REPOSE SUR AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DU PRODUIT LIVRÉ AU TITRE DES PRÉSENTES.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Pour autant que le droit suisse le consente, le Vendeur ne sera pas responsable à l'égard de l'Acheteur, des sociétés affiliées de l'Acheteur ou de tierces parties des dommages particuliers, indirects ou consécutifs (incluant en cela mais sans s'y limiter, la perte de profits, les coûts de production, le préjudice à la réputation ou la perte d'opportunités commerciales) ou des coûts de rappel de produits, qu'ils soient fondés sur l'utilisation d'un Produit ou de toute marchandise incorporant un Produit (que le Produit soit ou non conforme aux spécifications et aux garanties du Vendeur énoncées aux présentes) ou sur un retard ou défaut de livraison du Produit de la part du Vendeur. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR À L'ÉGARD DE L'ACHETEUR NE DÉPASSERA LE TOTAL DES PAIEMENTS REÇUS PAR LE VENDEUR OU DUS À CE DERNIER POUR LES PRODUITS VENDUS AU TITRE DES PRÉSENTES. SOUS RÉSERVE DES DISPOSITIONS IMPÉRATIVES DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT.

8. INDEMNISATION. A. L'Acheteur indemnifiera, défendra et dégagera le Vendeur, ses sociétés affiliées et leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants respectifs de toute responsabilité en cas de dommages, pertes, coûts ou dépenses (incluant en cela les honoraires et les frais d'avocat raisonnables), quels qu'ils soient, qui découleraient d'éventuelles demandes ou poursuites intentées par des tierces parties suite à (a) une négligence ou une omission de l'Acheteur dans le cadre de l'achat, de l'entreposage, de la vente d'occasion, de l'expédition, de la promotion ou de la distribution du

Conditions générales de vente (Europe)

Produit vendu au titre des présentes ou de toute marchandise (ce qui inclut la fabrication et la vente de ces dernières) dans laquelle le Produit aurait été incorporé ; (b) des demandes en responsabilité du fait du produit se rapportant à la fabrication, à la promotion ou à la vente des marchandises de l'Acheteur incorporant les Produits ; (c) des réclamations en complicité de contrefaçon ou pour incitation à la contrefaçon à l'encontre du Vendeur fondées sur une violation par l'Acheteur de tout droit de propriété intellectuelle de tierces parties portant sur les marchandises de l'Acheteur incorporant le Produit, incluant en cela tous les matériels ou produits intermédiaires générés ou utilisés dans leur fabrication (à l'exclusion du Produit) et la ou les méthodes de fabrication ou d'utilisation de ces dernières ; et (d) la violation par l'Acheteur de l'Article 12 des présentes Conditions générales de vente.

B. NOTIFICATION D'UNE RÉCLAMATION. À réception de la notification de toute réclamation ou action en justice relevant de l'application du présent Article, le Vendeur en informera sans délai l'Acheteur par écrit, et l'Acheteur assumera dès lors, à ses seuls frais, la responsabilité de la gestion et de l'organisation des moyens de défense contre ladite réclamation ou action pour le compte du Vendeur. Les parties coopéreront pleinement l'une avec l'autre dans le cadre d'une telle action en défense.

9. FORCE MAJEURE. L'omission par l'une des parties de s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes (à l'exception de ses obligations de paiement au titre des présentes) sera excusée dans la mesure et tant que ladite inexécution sera motivée par un événement de force majeure, ce qui inclut, sans pour autant s'y limiter, les guerres, les invasions, les incendies, les explosions, les inondations, les émeutes, les grèves, les catastrophes naturelles, les retards ou défaillances des transporteurs, les pénuries d'énergie, la pénurie ou la réduction des sources habituelles d'approvisionnement du Vendeur, les actes d'un gouvernement, de ses agences ou de ses services, et les événements ou causes échappant au contrôle raisonnable de ladite partie, sous réserve, cependant, que la partie défaillante avertisse promptement l'autre partie par écrit de l'avènement dudit cas de force majeure.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Vendeur garantit que la vente du Produit au titre des présentes ne portera atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tierces parties mais au cas où il serait prétendu que ladite vente porte atteinte à de tels droits de propriété intellectuelle de tierces parties, la responsabilité du Vendeur à l'égard de l'Acheteur : (a) sera limitée à la défense desdites actions en contrefaçon et au paiement des dommages attribués à ce titre par un tribunal compétent contre lequel aucun appel n'est ou ne peut être interjeté, ou au règlement transactionnel de ladite action, suivant ce que choisira le Vendeur ; et (b) ne subsistera que si l'Acheteur remet promptement un avis écrit au Vendeur concernant ladite réclamation et qu'il lui délègue les pleins pouvoirs, lui fournit les informations et l'assistance aux fins de la défense et/ou du règlement transactionnel de ladite action ; restand entendu, cependant, que le Vendeur n'aura aucune

responsabilité pour de prétendues violations découlant ou résultant (i) du respect par le Vendeur de la conception, des spécifications, des instructions ou des informations techniques de l'Acheteur ou d'autres tierces parties ; (ii) de modifications apportées au Produit par l'Acheteur ; (iii) d'une utilisation du Produit par l'Acheteur d'une façon non conforme aux spécifications fournies par le Vendeur ; ou (iv) de l'utilisation du Produit par l'Acheteur conjointement avec des produits, des logiciels ou des services qui ne sont pas fournis par le Vendeur. Ce qui précède énonce la responsabilité entière du Vendeur au regard de la violation d'un ou de plusieurs droits de propriété intellectuelle par ledit Produit. Le Vendeur ne livre pas de garanties concernant la violation du fait d'une quelconque utilisation du Produit ou de la combinaison de celui-ci avec tout autre Produit ou dans le cadre du déroulement de tout procédé. Le Vendeur se réserve le droit de suspendre les livraisons au titre des présentes ou de résilier le présent contrat si le Vendeur estime que la fabrication et/ou la vente par le Vendeur, ou l'utilisation par l'Acheteur, de tout Produit vendu au titre des présentes porte atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle tiers.

11. LOGICIELS. Toute utilisation de logiciel constituant un Produit ou intégré dans un Produit sera régie par le Contrat de licence de l'utilisateur final en vigueur accompagnant les Produits, qui est joint aux présentes ou disponible sur <http://www.xrite.com/TermsAndConditions> (le « CLUF »). Tous les services d'hébergement de logiciels sont mis à la disposition de l'Acheteur et soumis au Logiciel applicable en tant que Contrat de service qui est joint aux présentes ou disponible sur <http://www.xrite.com/TermsAndConditions> (le « Contrat de logiciel à la demande »). Nonobstant toute autre disposition ou condition des présentes, ni le titre de propriété portant sur le logiciel ni les droits protégés afférents au logiciel ne seront transférés à l'Acheteur. Le logiciel se compose d'informations et de technologie protégées du Vendeur et il pourra être exigé de l'Acheteur qu'il respecte certaines obligations de confidentialité énoncées dans le contrat de licence susmentionné.

12. RESPECT DES LOIS À L'EXPORTATION. L'Acheteur respectera toutes les lois, restrictions et réglementations applicables en matière d'exportation émanant de toute agence ou autorité compétente suisse, des États-Unis ou autre autorité étrangère. L'Acheteur convient de ne pas exporter ou réexporter, et de ne pas permettre que soit exporté ou réexporté, les produits, technologies ou informations qu'il obtient ou qui émanent du Vendeur, en violation desdites lois, restrictions ou règlements.

13. DROIT APPLICABLE. Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit suisse, à l'exclusion de la CVIM.

14. JURIDICTION COMPÉTENTE. Les tribunaux compétents dans le ressort desquels est établi le siège social du Vendeur seront compétents pour toute controverse ou demande découlant du présent Contrat ou d'une violation de celui-ci ou s'y rapportant.



Conditions générales de vente (Europe)

15. CESSION. L'Acheteur s'abstiendra (que ce soit par effet de la loi ou autrement) de céder ses droits ou de déléguer son exécution en vertu des présentes sans le

consentement écrit préalable du Vendeur, et toute tentative de cession ou de délégation sans ledit consentement sera nulle et non avenue.

Conditions générales de vente (Europe)

Règles en matière de garantie

Le Vendeur garantit le présent Produit contre les vices de matériau et de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de son expédition au départ de l'établissement du Vendeur, à moins que le droit impératif ne prévoise une durée plus longue. Pendant ce temps, le Vendeur se chargera soit de remplacer soit de réparer gracieusement à sa discrétion les parties défectueuses.

Les garanties du Vendeur aux présentes ne couvrent pas la défaillance de marchandises garanties résultant : (i) de dommages successifs à l'expédition, accidents, abus, mauvaise utilisation, négligence, altération ou toute autre utilisation non conforme aux recommandations du Vendeur, à la documentation d'accompagnement, aux spécifications publiées ainsi qu'à la pratique habituelle du secteur ; (ii) de l'utilisation du dispositif dans un environnement d'exploitation non conforme aux spécifications recommandées, ou le non-respect des procédures d'entretien figurant dans la documentation d'accompagnement du Vendeur ou dans les spécifications publiées ; (iii) d'opérations de réparation ou d'entretien effectuées par quiconque autre que le Vendeur ou son représentant autorisé ; (iv) de la défaillance des marchandises garanties en raison de l'utilisation de toute pièce ou consommable non fabriqué, distribué ou approuvé par le Vendeur ; (v) de tout ajout ou modification aux marchandises garanties, lesquels ne sont pas fabriqués, distribués ou approuvés par le Vendeur. Les parties consommables et le nettoyage du Produit sont également exclus de la garantie.

La seule et unique obligation du Vendeur en cas de violation des garanties ci-dessus résidera dans la réparation ou dans le remplacement, à titre gracieux, de toute partie qui s'est avérée défectueuse, preuve à l'appui et raisonnablement satisfaisante de l'avis du Vendeur, pendant la période de garantie. Les réparations ou remplacements par le Vendeur ne rétabliront pas une garantie qui aurait sans quoi expiré ni ne sauraient en proroger la durée. Le Vendeur pourra, à sa discrétion, utiliser des pièces neuves ou remises à neuf.

L'Acheteur sera responsable de l'emballage et de l'expédition du produit défectueux au centre de service indiqué par le Vendeur. Le Vendeur paiera les frais de renvoi du produit à l'Acheteur si le lieu d'expédition se situe dans la région dans laquelle est établi le centre de service du Vendeur. L'Acheteur sera responsable du paiement de l'ensemble des frais d'expédition, droits, taxes et autres frais liés aux produits retournés vers toute autre

destination. Une preuve d'achat sous la forme d'un acte de vente ou d'une facture acquittée, prouvant que la période de garantie qui s'applique à l'article n'a pas expiré, doit être présentée pour bénéficier du service de garantie. N'essayez pas de démonter le Produit. Le démontage non autorisé de l'équipement rendra nulle toute réclamation au titre de la garantie. Contactez le service d'assistance du Vendeur ou le centre de service du Vendeur le plus proche si vous pensez que l'article ne fonctionne pas.

CES GARANTIES NE SONT DONNÉES QU'À L'ACHETEUR ET S'ENTENDENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE APPLICATION OU FINALITÉ PARTICULIÈRE ET D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. AUCUN EMPLOYÉ OU MANDATAIRE DU VENDEUR, AUTRE QU'UN DIRIGEANT DU VENDEUR, N'EST AUTORISÉ À LIVRER UNE GARANTIE, QUELLE QU'ELLE SOIT, EN SUS DE CE QUI PRÉCÈDE.

EN AUCUN CAS LE VENDEUR NE SERA RESPONSABLE DE COÛTS DE PRODUCTION, DE COÛTS INDIRECTS, D'UNE PERTE DE PROFITS, D'UNE PERTE DE CLIENTÈLE, D'AUTRES DÉPENSES DE L'ACHETEUR OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF FONDÉ SUR UNE VIOLATION DE TOUTE GARANTIE, VIOLATION DE CONTRAT, NÉGLIGENCE, RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU TOUT AUTRE FONDAMENT JURIDIQUE. EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU VENDEUR AU TITRE DES PRÉSENTES NE DÉPASSERA PAS LE PRIX DES MARCHANDISES OU DES SERVICES FOURNIS PAR LE VENDEUR ET AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION, DANS LA MESURE OÙ LE DROIT SUISSE LE PERMET.